

DEPARTEMENT  
des  
YVELINES  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/033  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

-----  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
-----

**OBJET :**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE  
PARTENARIAT DEFINISSANT LES RELATIONS  
FINANCIERES AVEC L'ASSOCIATION USML –  
APPROBATION (21)**  
-----

**Date de convocation :**  
6 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 35

Présents : 33

Représentés : 2

Votants : 35

*Séance du 12 avril 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°19),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°19), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°19), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°19), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°10), Franck LELIEVRE (sortie point n°10 et point n°19), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°19), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Magali NICOLLE.

**DELEGATIONS** :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON  
Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS.

**SECRETAIRE** : Marie-Alice BELS est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Charles-Philippe MOURGUES,  
Conseiller municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune encourage et soutient le développement des activités organisées par les associations en direction des Mansonnien (sportives, culturelles, de loisirs...);

CONSIDERANT que la présente convention cadre a donc pour objet de définir les relations financières avec l'association USML, notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la Commune, en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 ;

CONSIDERANT que cette convention prévoit également les modalités de versement des 39 500 € qui sont ainsi alloués pour 2023 à l'association USML par la Commune et elle n'est pas exclusive d'autres conventions entre l'association et la Commune qui peuvent être mises en place, notamment pour la mise à disposition de moyens généraux ;

CONSIDERANT que l'association s'engage en échange de cette subvention à promouvoir la pratique sportive et participe ainsi à l'image de marque de la Commune en tant que ville sportive, notamment par le biais des objectifs suivants :

- Les sportifs (individuels ou en équipe) des différentes sections portent les couleurs de l'USML par lesquelles la Commune de Maisons-Laffitte est représentée,
- L'association s'engage à ce que les sportifs comme les entraîneurs et les supporters adoptent un comportement exemplaire sur les terrains de jeux à Maisons-Laffitte comme à l'extérieur,
- L'association s'engage à participer aux divers événements sportifs que la Commune de Maisons-Laffitte pourrait organiser sur son territoire, notamment le Forum des Associations, la Fête du Sport, les interclasses et la Fête des Ecoles,
- L'association s'engage à organiser un certain nombre de ses rencontres sportives officielles à domicile sur les différentes installations sportives de la Commune de Maisons-Laffitte,
- L'association s'engage à tendre vers l'équilibre de ses comptes sans l'aide financière des subventions publiques,
- L'association consacre une partie de l'aide financière ainsi accordée par la Commune aux activités organisées en faveur des jeunes de moins de 18 ans,
- L'association assure des actions de promotion de ses disciplines sportives auprès des jeunes mansonniens afin de contribuer efficacement au développement des activités sportives auprès des enfants ou des adolescents,
- L'association s'engage à assurer la formation et l'encadrement des jeunes à la pratique des disciplines proposées dans le respect des règles du jeu et du fair-play ;

VU la Commission Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 7 avril 2023 ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 11 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

**1** – **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de partenariat définissant les relations financières avec l'association USML.

**2** – **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à la signer.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 avril et affichée par extrait à la porte de la mairie le 17 avril 2023.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. M...', is written over the text 'Le Maire,'.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803584-20230412-23-033-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023